

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **Me Marie-Josée Beaulieu**, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité Régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, 5 rue de la Polyvalente, Gracefield, Québec, **JEUDI, LE 5 NOVEMBRE 2026 à 10h00**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommis*.

VILLE DE DE MANIWAKI

274 rue Principale Nord	Taxes municipales :	22 027,98\$
No de rôle : 4438-39-4660	Taxes scolaires :	434,55\$
Lot : 2 984 563		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Gatineau		
Propriétaire : 9077-3565 Québec Inc. a/s Succession Jean Laniel		

444 rue Ste-Anne	Taxes municipales :	21 261,44\$
No de rôle : 4637-09-0442	Taxes scolaires :	736,10\$
Lot : 2 983 764, 3 217 005		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Gatineau		
Propriétaire : Paul Clément		
a/s CMI Financial Group Inc.		

96 rue L'Heureux	Taxes municipales :	8 619,41\$
No de rôle : 4439-30-7906	Taxes scolaires :	101,77\$
Lot : 2 984 509, 2 984 510		
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière de Gatineau		
Propriétaire : Succession Jean Laniel		

GATINEAU, le 17 septembre 2026



Me MARIE-JOSÉE BEAULIEU
Greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de
comté de la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de la vente
des immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;

- Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis, aux risques et périls de l'acheteur;
 - La *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* prévoit qu'une personne qui ne réside pas au Québec ne peut, sans l'autorisation de la commission, faire directement ou indirectement l'acquisition d'une terre agricole;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de « RPGL en fidéicommis », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement eu égard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identité jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire, seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à « RPGL en fidéicommis » ;
-